

CONTRAT D'ADOPTION D'UN EQUIDE

Entre l'association EQUITABLE-CORSE,
Siège social : Lieu-dit la Mora – 20260 CALVI
Téléphone : 06 49 31 98 04
Email : contact@equitable-corse.com
désignée ci-après « **l'association** », d'une part

et

Nom et prénom, ou dénomination de l'adoptant :

personne physique majeure personne morale

En cas de personne morale , nom et prénom du représentant de la structure :

Domicile ou siège social de l'adoptant :

Téléphone de l'adoptant :

Email de l'adoptant :

désigné ci-après « **l'adoptant** », d'autre part

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'EQUIDE

L'association place sous contrat d'adoption à l'adoptant l'équidé ci-après désigné, dans l'état où il se trouve :

Type d'équidé : cheval poney âne mulet

Nom : Année de naissance :

Race : Sexe :

Robe :

N° SIRE..... N° transpondeur :

Document d'accompagnement : remis en attente d'édition indisponible

Carte de propriétaire : disponible en attente d'édition indisponible

L'adoptant est informé que l'état physique de l'animal pris en charge peut demander des soins particuliers, eu égard notamment aux circonstances ayant de son arrivée à l'association.

L'animal peut ainsi souffrir de problèmes d'ordre vétérinaire qui seront assumés par l'adoptant, sans que l'association ne participe aux financements des soins nécessaires.

Etat de santé de l'animal :

.....
.....
.....

ARTICLE 2 : LIEU DE DETENTION

Adresse précise du lieu de détention de l'équidé :

.....
.....
.....

L'équidé ne sera pas seul (compagnie d'un équidé ou, au minimum, d'un autre animal). Le lieu de détention sera de taille adaptée aux nombre d'animaux hébergés, sans danger, bien clôturé et équipé d'un abri, naturel ou artificiel. L'usage des barbelés est strictement interdit pour le parage.

Les animaux auront un accès permanent à une source d'abreuvement propre.

Tout changement de lieu de détention devra être signalé à l'association.

ARTICLE 3 : SOINS A L'EQUIDE

L'adoptant privilégie le bien-être de l'équidé. Il s'engage à loger, nourrir et soigner l'équidé en bon père de famille, à lui apporter les soins vétérinaires, de maréchalerie, de dentisterie, d'ostéopathie, de le vacciner selon la réglementation en vigueur, de le vermifuger au moins deux fois par an et de le considérer comme un être vivant et sensible.

ARTICLE 4 : FRAIS D'ADOPTION

L'adoptant verse à l'association le somme de pour participation aux frais.

A compter de la date d'accueil de l'équidé par l'adoptant, tous les frais occasionnés par l'animal et notamment les frais courants de nourriture et les frais d'éventuels soins vétérinaires, sont à la charge de l'adoptant.

ARTICLE 5 : UTILISATION DE L'EQUIDE

L'adoptant s'engage à adapter le travail demandé à l'équidé à son âge et sa condition physique.

Si son âge et sa constitution permettent la gestation, une femelle ne devra pas être mise à la reproduction plus de deux fois.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ADOPTANT

L'adoptant s'engage à :

- souscrire l'adhésion à Equitable-Corse durant toute la durée de vie de l'animal sous sa garde ;
- retirer l'équidé de la consommation humaine sur le document d'accompagnement ;
- faire identifier l'équidé s'il ne l'est pas ;
- souscrire une assurance responsabilité civile ;
- signaler à l'association tout changement de coordonnées ;
- informer l'association en cas de dégradation de l'état de santé de l'animal ;
- informer l'association en cas de décès de l'animal.

ARTICLE 7 : SUIVI

L'adoptant s'engage à donner des nouvelles, avec photos (équidé en entier et de profil), à l'association Equitable-Corse au moins une fois par trimestre (email : contact@equitable-corse.com).

L'association Equitable-Corse garde un droit de regard sur l'animal jusqu'à la fin de sa vie et sera autorisée à lui rendre visite à tout moment.

ARTICLE 8 : INTERDICTION DE VENTE

L'adoptant n'est pas autorisé à vendre, donner ou échanger l'équidé.

S'il est dans l'obligation de s'en séparer, il devra en informer au plus vite l'association qui le proposera à nouveau à l'adoption. Dans l'attente d'un nouvel adoptant agréé par l'association, l'équidé restera à la charge de l'adoptant.

Les frais d'adoption ne seront pas remboursés.

ARTICLE 9 : NON-RESPECT

Le non-respect de ce contrat autorisera l'association à reprendre l'équidé sans délai, sans indemnité ni restitution des sommes versées.

Des poursuites pourront être engagées en cas de fourniture de fausses informations ou de non-respect de la législation relative à la protection des animaux.

ARTICLE 10 : DELAI DE RETRACTATION

L'adoption ne sera validée qu'à l'issue d'un délai de 2 mois à compter de la date d'accueil de l'équidé par l'adoptant, soit du au inclus. La carte de propriétaire, si elle est disponible, sera alors remise à l'adoptant.

